



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3175**

commune (s) : Corbas

objet : Réalisation d'un carrefour à feux pour sécuriser l'accès au centre de déminage interdépartemental, angle rue du Dauphiné et chemin sous le Fort - Offre de concours pour les travaux de réalisation du carrefour à feux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3175**

commune (s) : Corbas

objet : **Réalisation d'un carrefour à feux pour sécuriser l'accès au centre de déminage interdépartemental, angle rue du Dauphiné et chemin sous le Fort - Offre de concours pour les travaux de réalisation du carrefour à feux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

La Métropole de Lyon, gestionnaire de voirie, a pour mission d'assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

L'implantation du centre de déminage interdépartemental sur le site du Fort de Corbas impose de gérer la sortie du flux supplémentaire de véhicules à l'intersection de la rue du Dauphiné et du chemin sous le Fort par la mise en place d'un carrefour à feux.

Les études menées ont permis de démontrer la nécessité de la création d'un carrefour à feux : la Métropole donne donc un avis favorable à ce projet.

Celui-ci visant à gérer par feux tricolores une sortie privée sur une voie métropolitaine, les travaux qui la concernent font donc l'objet d'une offre de concours auprès du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'intérieur (SGAMI). Ces travaux sont estimés à la somme de 122 275 € HT.

Le SGAMI, situé au 215 rue André Philip à Lyon 3°, accepte de participer au financement des travaux par offre de concours, sur la base d'un montant prévisionnel total de 122 275 € HT, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seraient exécutées dans le cadre des marchés de fourniture et de travaux de la direction de la voirie, du végétal et du nettoyage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'offre de concours du SGAMI pour les travaux de réalisation d'un carrefour à feux, en vue de gérer les flux de véhicules supplémentaires résultant de l'implantation du centre de déminage interdépartemental sur le site du Fort de Corbas, à l'intersection de la rue du Dauphiné et du chemin sous le Fort, à Corbas.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

3° - La recette, d'un montant de 122 275 €HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 13 - opération n° 0P11O4453.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.